

ARVE_2026_10



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°10 / 2026

<u>Mandature 2026 – 2032</u> Désignation du correspondant incendie et secours	<u>Nature de l'acte :</u> 5.3 Institution et vie politique / Désignation des représentants
--	--

Monsieur Stéphane Tremblay, Maire de la commune de Buchelay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18, permettant au Maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-20 précisant que les délégations consenties par le Maire en application de l'article L.2122-18, subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

Vu l'article de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 relatif à la désignation d'un référent en matière d'incendie et de secours au sein de chaque Conseil municipal,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 déterminant les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du coe de la sécurité intérieure,

Vu les élections municipales du dimanche 15 mars 2026,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_1 du 21 mars 2026 portant installation du Conseil municipal et élection du Maire,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_2 du 21 mars 2026 portant désignation du nombre de postes d'adjoints et élections de ces derniers,

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

Considérant l'absence d' élu désigné à la sécurité publique au sein du Conseil municipal de Buchelay élu le 15 mars dernier,

ARRÊTE

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR

ARTICLE 1^{er} : la désignation de Monsieur Philippe Milon en qualité de correspondant Incendie et Secours, pour toute la durée de son mandat.

ARTICLE 2 : la fonction de correspondant Incendie et Secours n'ouvre droit à aucune indemnité complémentaire.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant Incendie et Secours, peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligation de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe régulièrement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines ainsi qu'au SDIS 78.

Buchelay, le 14 avril 2026.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane Tremblay,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 16/04/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

